

Annexe 3

Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Tél. : +32 (0)81 33 51 38
Fax : +32 (0)81 33 51 15

<http://bdes.environnement.wallonie.be>

**EXTRAIT CONFORME DE LA BDES
N°00000320**

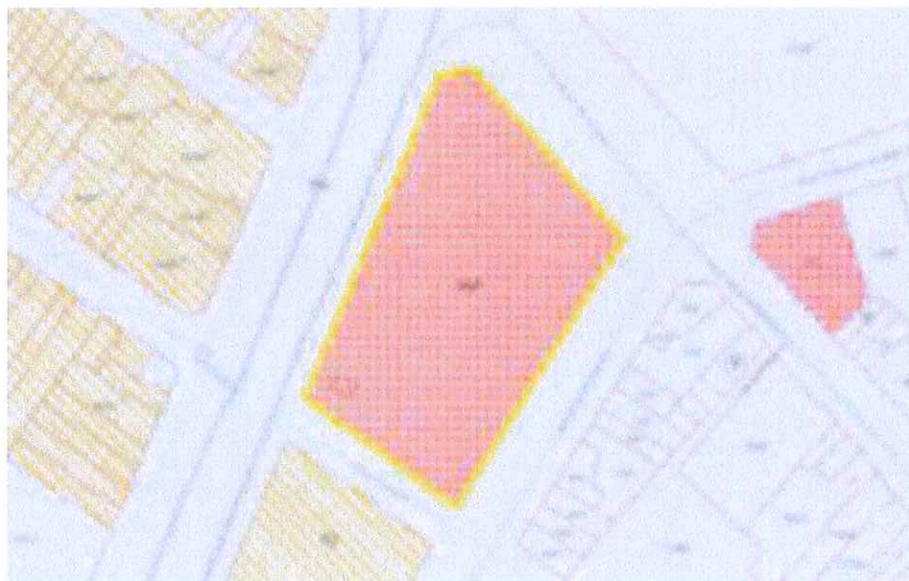
VALIDE JUSQU'AU XX/XX/XXXX

PARCELLE CADASTRÉE À XX

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU XX/XX/XXXX.

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'Administration en date du xx/xx/xxxx. La consultation de la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S.) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA B.D.E.S.

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol
et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3°, du décret)? :
Oui/Non¹
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4, du décret) ? : **Oui/Non**¹

Cette parcelle est/n'est pas¹ soumise à des obligations au regard du décret sols.

¹ Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols.

Namur le, 6 décembre 2018.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO